

N° 101

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1988.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une **commission d'enquête** sur les faits auxquels ont donné lieu les **opérations financières sur le capital de la Société générale**.*

PRÉSENTÉE

Par M. Charles PASQUA et les membres du groupe du Rassemblement pour la République (1), apparentés (2) et rattaché administrativement (3),

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, et pour avis à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale en application de l'article 11, alinéa 1 du Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de* : MM. Michel Alloncle, Jean Amelin, Hubert d'Andigné, Henri Belcour, Jacques Bérard, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Camille Cabana, Michel Caldaguès, Robert Calmejane, Auguste Cazalet, Jean Chamant, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Jean Chérioux, Henri Collette, Maurice Couve de Murville, Charles de Cuttoli, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Pierre Dumas, Marcel Fortier, Philippe François, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Paul Graziani, Georges Gruillot, Hubert Haenel, Emmanuel Hamel, Mme Nicole de Hautecloque, MM. Bernard Hugo, Roger Husson, André Jarrot, Paul Kauss, Christian de La Malène, Gérard Larcher, René-Georges Laurin, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Paul Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Mme Hélène Missoffe, MM. Geoffroy de Montalembert, Paul Moreau, Arthur Moulin, Jean Natali, Lucien Neuwirth, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Jean-Jacques Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Josselin de Rohan, Roger Romani, Maurice Schumann, Jean Simonin, Louis Souvet, René Trégouët, Dick Ukeiwé

(2) *Apparentés* : MM. Raymond Bourguine, Raymond Brun, Désiré Debavelaere, Charles Ginésy, Lucien Lanier, Paul Malassagne, Michel Rufin, André Georges Voisin

(3) *Rattaché* : M. Claude Prouvroyeur

Banques et établissements financiers. — *Commission d'enquête.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années, on assiste à un phénomène économique relativement nouveau consistant au rachat de sociétés cotées en bourse, non par la voie contractuelle traditionnelle, mais par des achats d'actions sur le marché boursier.

La situation actuelle se caractérise par une accentuation considérable de cet état de fait à la fois par le nombre de sociétés concernées et par les sommes gigantesques ainsi mises en jeu.

Ce phénomène n'est d'ailleurs pas spécifique à notre pays, puisqu'on le retrouve dans la plupart des pays industrialisés.

La généralisation de ce mode d'acquisition n'est cependant pas synonyme de bienfait, et encore moins d'efficacité pour l'économie française : à l'évidence les racheteurs ne s'intéressent qu'aux sociétés prospères et leur objectif est de démanteler les groupes industriels pour opérer un tri entre les secteurs déficitaires et les activités profitables, pour ne conserver que les dernières. Ce procédé aboutit ainsi à multiplier les « canards boiteux » dont la mauvaise santé est souvent passagère et se solde le plus souvent par des fermetures d'entreprises qui auraient pu se rétablir si on leur en avait laissé le temps et donné les moyens.

Si de tels « raids financiers » sont, par définition, profitables pour leurs auteurs, ils ont des effets secondaires désastreux pour l'ensemble de l'économie de notre pays qui n'a rien à gagner à ces tempêtes financières, mais qui au contraire ne peut prospérer que dans un climat de confiance.

Il en résulte une insécurité financière qui se généralise à tous les secteurs de l'économie et qui est ressentie à un point tel que peu de groupes industriels se jugent aujourd'hui à l'abri d'un raid financier.

La récente opération sur le capital de la Société générale, à l'occasion de laquelle la Caisse des dépôts et consignations s'est associée à des intérêts privés pour s'emparer du contrôle de celle-ci sans justification puisqu'il s'agit d'un groupe bancaire financièrement sain, a largement contribué à la diffusion de cette inquiétude.

En l'absence de toute réglementation définissant une déontologie ou un code de bonne conduite adapté aux opérations financières sur le capital de sociétés cotées en bourse, il appartient au Sénat d'enquêter sur la manière dont se sont déroulées certaines opérations particulièrement contestables.

Telles sont les raisons, Mesdames et Messieurs, pour lesquelles nous vous demandons, de bien vouloir procéder à la création d'une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article premier.

En application de l'article 11 du Règlement du Sénat et de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, modifiée, relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, il est créé une commission d'enquête sur les faits auxquels ont donné lieu les opérations financières sur le capital de la Société générale.

Art. 2

Cette commission est composée de vingt-et-un membres.